



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/12/11

Reçu en Préfecture le : 27/12/11
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 19 décembre 2011
D-2011/731

Aujourd'hui 19 décembre 2011, à 10h30,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Suspension de la séance à 12h45 - Reprise de la séance à 13h50

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Madame Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Mme Anne BREZILLON (présente à partir de 15h00), M. Michel DUCHENE (présent à partir de 14h45 et jusqu'à 15h20)

Excusés :

Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Béatrice DESAIGUES

**Convention entre la Fédération Française de Cyclotourisme
et la Ville de Bordeaux relative à l'octroi du label
« Ville vélotouristique ». Signature. Autorisation.**

Monsieur Stephan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plus de 10 ans, un vaste réseau de voies vertes et de véloroutes se développe à travers l'Europe (EuroVélo), avec à terme plus de 70 000 km de réseau permettant d'allier la pratique du vélo et des mobilités douces avec le développement touristique.

La France s'est dotée d'un schéma national en 1998, réactualisé en 2010. Au niveau local, les efforts consentis par les différentes collectivités ces dernières années (aménagements cyclables, signalétique ..) permettent d'ores et déjà à Bordeaux d'être une ville d'étape incontournable sur l'axe Atlantique (Lacanau) – Méditerranée (Sète), via Toulouse, avec un accueil de cyclotouristes toujours plus nombreux.

Fort d'un dense réseau cyclable sur Bordeaux, son agglomération et sa région, avec des services rendus de qualité, il a été identifié 7 parcours de découverte dans et autour de la ville centre, représentant 160 km d'itinéraires (Bordeaux Unesco, Bordeaux la nuit, les 4 ponts, entre parcs et vignes ...) avec des boucles comprises entre 6,5 km et 33 km.

Après un audit réalisé par la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT), Bordeaux se voit proposer de recevoir le label de « Ville vélotouristique » octroyé par cette instance nationale selon les modalités de la convention présentée en annexe.

Cette reconnaissance officielle est un gage supplémentaire de la qualité de notre offre touristique et cyclable. Pour les cyclotouristes itinérants (nord européens et québécois majoritairement à ce jour), cette nouvelle offre est susceptible de contribuer à l'augmentation de la durée de séjour sur Bordeaux alors que pour les bordelais, elle constitue une offre de loisirs écologique à la découverte de l'agglomération.

A noter que la promotion et la diffusion des 7 parcours bordelais seront notamment assurées par le portail www.veloenfrance.fr de la FFCT qui a remporté le Prix de l'innovation du Salon des Maires et des collectivités locales 2011, permettant de télécharger gratuitement les circuits sur GPS et d'éditer des fiches parcours détaillées en PDF.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention liée à l'octroi du label « Ville vélotouristique » à Bordeaux avec la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT).

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Stephan DELAUX

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME

>>> <<<

LABEL VILLE VELOTOURISTIQUE

Entre

La Fédération française de cyclotourisme, association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, régie par la loi de 1901, agréée par le Ministère de la santé et des sports, le Ministère du tourisme et membre du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), dont le siège est situé au 12 rue Louis Bertrand – 94207 Ivry-sur-Seine cedex, représentée par son Président Monsieur Dominique LAMOULLER, ci-après dénommée FFCT,

Et

La collectivité territoriale « Ville de Bordeaux », place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le label « Ville vélotouristique » est une marque déposée à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) par la FFCT.

La présente convention a pour objet de définir entre la FFCT et la Ville de Bordeaux, les conditions d'attribution du label « Ville vélotouristique ».

Article 2 – Engagements de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à respecter le cahier des charges lié au label, notamment sur les points suivants :

⇒ mettre à disposition un ou des points d'accueil

Il pourra se situer à la mairie, à l'Office de tourisme, au Syndicat d'initiative, au siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ...

Celui-ci devra :

- *mettre à disposition de la documentation (fiches circuits, restaurations, hébergements...),*
- *disposer d'un stationnement vélo à proximité,*
- *posséder un kit de réparation vélo de première nécessité,*
- *afficher une signalétique sur les points d'accueil (kit fourni par la FFCT),*
- *avoir des horaires adaptés suivant la période (basse ou haute saison).*

⇒ **se doter d'infrastructures**

- aménagements cyclables, conformes à la charte cyclable de la Fédération française de cyclotourisme,
- itinéraires touristiques vélos balisés et/ou identifiés sur une carte,
- point service ou un professionnel proposant du dépannage, de la réparation, de la location de cycles, de la vente d'accessoires,
- points de ravitaillement en eau potable (facultatif),
- point de lavage (facultatif),
- sanitaires.

⇒ **développer le tourisme**

Information « Ville vélotouristique » dans les structures d'accueil, en gare SNCF, en gare routière et dans les points d'accueil du réseau de transport urbain, Offices de tourisme, Syndicats d'initiative...

Mise à disposition de fiches circuits dans les points d'accueil, Office de tourisme, Syndicats d'initiative....

Un ou plusieurs point(s) d'hébergement avec un emplacement sécurisé pour les vélos.

Restauration proposant des horaires et menus adaptés, paniers repas et stationnement des vélos à proximité.

⇒ **mettre en place des animations**

L'ensemble des animations sera organisé en partenariat avec une structure de la Fédération Française de Cyclotourisme (club, CoDep ou ligue).

Ces animations seront orientées vers la visite du territoire à vélo incluant les curiosités culturelles ou patrimoniales, notamment lors des périodes estivales et/ou scolaires.

Des actions en milieu scolaire relatives à l'éducation routière (Brevet d'éducation routière) et à la découverte du patrimoine devront être menées.

⇒ **assurer une maintenance régulière des installations**

Cette obligation vise notamment :

- les aménagements cyclables,
- les lieux de stationnement vélo,
- les points services,
- les points de lavage,
- les points d'eau,
- les sanitaires.

⇒ **souscrire une assurance pour l'ensemble de ses installations**

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer en responsabilité civile et défense recours l'ensemble de ses installations (structures et infrastructures). »

⇒ **communiquer sur le label**

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- *promouvoir le label sur ses publications officielles et sur son site Internet,*
- *insérer le visuel " Ville vélotouristique " sur tous ses supports liés au label,*
- *valoriser la revue « Cyclotourisme »,*
- *rédiger des communiqués de presse,*
- *promouvoir les activités des clubs locaux FFCT,*
- *aider à la création de club FFCT si nécessaire,*
- *signaler le label « Ville vélotouristique » par un panneau d'indication dont les caractéristiques seront fournies par la FFCT.*

⇒ **travailler conjointement avec les structures FFCT.**

Article 3 – Utilisation du label

La ville ayant obtenu le label pourra en faire la promotion mais en aucun cas l'utiliser à des fins commerciales.

Article 4 – Engagements de la Fédération Française de Cyclotourisme

La FFCT s'engage à :

- ⇒ communiquer dans ses publications officielles sur le label « Ville vélotouristique »,
- ⇒ assurer la promotion et la diffusion des parcours référencés sur son site web : www.veloenfrance.fr
- ⇒ promouvoir les villes et le label sur ses différents événements et lors de la Semaine fédérale internationale de cyclotourisme,
- ⇒ participer conjointement avec ses structures et ses partenaires, à l'animation des événements mis en place par le label « Ville vélotouristique »,
- ⇒ offrir la revue « Cyclotourisme » pendant toute la durée de la convention,
- ⇒ fournir un kit promotionnel sur la FFCT.

Article 5 – Financement

L'ensemble des parcours proposés par la Ville seront intégrés sur le site web portail www.veloenfrance.fr lequel permet au grand public de télécharger gratuitement les circuits sur GPS et d'éditer des fiches parcours détaillées au format PDF.

L'intégration des parcours de Bordeaux à ce dispositif ainsi que les mises à jour annuelles feront l'objet d'une facturation forfaitaire et globale de 2 000 € TTC par an.

Le règlement se fera sur présentation de facture par virement ou par chèque à l'ordre de la FFCT.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature, jusqu'au 31 décembre de l'année N + 3. À l'issue de cette période, elle sera renouvelée pour trois ans par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties formulées par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date d'échéance.

Article 7 – Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant dans la convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel la convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation sera porté devant le tribunal compétent.

Article 8 – Dénonciation de la convention

En cas d'inexécution des engagements prévues au cahier des charges par l'un ou l'autre des co-signataires, chacun se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention, avec préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait en trois exemplaires à Bordeaux, le

**Pour la Ville de Bordeaux,
Et par délégation**

Pour la FFTC,

**Stéphan DELAUX
Adjoint au Maire**

**M. Dominique LAMOULLER
Président**